Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3220

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet :	**Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries de desserte - Travaux de la phase 1 - Individualisation d'autorisation de programme**
service :	Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Carré de Soie est amené, dans les années à venir, à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne.

Ce secteur de l'agglomération donne lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en œuvre pourra s'étaler sur une quinzaine d'années.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement. Cette première phase est constituée tout à la fois de :

- l'aménagement de deux lignes de tramway Léa et Lesly, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc-relais et d'une gare pour le bus dans le site de la Poudrette,
- la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea.

Parallèlement à ce projet, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser l'aménagement des voiries qui desservent le pôle de loisirs et le futur pôle multimodal.

Ainsi plusieurs voiries sont concernées par les réaménagements envisagés :

- la rue Léon Blum et l'avenue de Bölhen (RD 517) qui constituent la porte d'entrée du quartier, doivent faire l'objet d'un aménagement de type boulevard urbain. Par convention approuvée en conseil de Communauté le 19 septembre 2005, le Département, aujourd'hui propriétaire de l'infrastructure, a autorisé la Communauté urbaine à occuper, à titre gratuit, la RD 517 et à réaliser les aménagements nécessaires, avec une participation financière forfaitaire de 155 300 € correspondant au coût de réalisation de la bande de roulement et à une contribution aux études. Ce dernier a, par ailleurs, donné son accord de principe pour une cession de l'emprise,

- la rue Jacquard doit servir à l'alimentation du pôle de loisirs, notamment, au niveau des livraisons mais également à l'accès au parking du pôle (1 600 places environ). En outre, la rue Jacquard devrait être, dans l'avenir, prolongée pour être raccordée au futur boulevard urbain "est" et offrir ainsi une voie est-ouest supplémentaire, allégeant les trafics dans la rue Léon Blum et l'avenue de Bölhen,

- les rues de la Poudrette et de Jara ont pour vocation, après réaménagement, tout à la fois de permettre la liaison entre le pôle multimodal et le pôle de loisirs, et de réaliser un accès aux berges du canal depuis le pôle multimodal de la Poudrette. En outre, dans cette voie, sera aménagé un itinéraire deux-roues mettant en relation la voie mode doux bordant l'ensemble du tracé de Léa avec les futurs itinéraires réalisés dans le cadre du projet Anneau bleu.

Lors de sa séance du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des études de maîtrise d'œuvre et a individualisé, à cet effet, une autorisation de programme de 1 435 200 €. Le 23 mai 2005, le Bureau délibératif a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Arcadis-Ilex-MA Studio à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Aujourd'hui, l'avant-projet est terminé. L'estimation globale de l'opération au stade de l'avant-projet (hors éclairage public) s'établit à 18 650 000 € TTC comprenant :

- les frais de maîtrise d'ouvrage (plans topographiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination sécurité prévention de la santé (CSPS), sondages),

- les frais de maîtrise d'œuvre,

- les travaux d'aménagement de voirie (y compris le réseau mutualisé de fourreaux urbains dans un linéaire de 2 600 mètres) et de la passerelle au-dessus de la rue Jacquard en liaison avec le pôle multimodal *via* le parc central,

- les démolitions pour libérer les emprises,

- l'achat du foncier nécessaire pour l'élargissement des voies,

- la subvention d'équipement pour la reconstitution des boxes et les installations techniques de l'hippodrome.

Il convient, pour ce dernier point de rappeler que, par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon, en vue de permettre la réalisation du projet du pôle de loisirs, a été conduite à acheter, à la société sportive du Rhône (SSR), l'ensemble immobilier qu'elle détenait situé 1, avenue de Bölhen à Vaux en Velin.

Cette acquisition a été réalisée suivant l'acte notarié en date du 8 décembre 2003. Aux termes dudit acte, il a été convenu que la partie des biens concernant cet achat, ferait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SSR avec les aménagements et ouvrages nécessaires à l'activité de cette dernière. Mais le réaménagement de la rue de Jara avec un élargissement de la voie entraîne, pour la Communauté urbaine, l'obligation de procéder à la démolition d'ouvrages existants utiles à l'activité de la SSR (boxes, hangar, constructions annexes).

Compte tenu de ces données, il apparaît que le bail emphytéotique entre la Communauté urbaine et la SSR concernant l'hippodrome portera sur un périmètre excluant l'emprise concernée par l'élargissement de la rue de Jara.

Il s'ensuit que l'une des conditions essentielles attachées à la vente de l'hippodrome, à savoir la remise suivant bail emphytéotique, par la Communauté urbaine, des pistes de courses de l'hippodrome en l'état des aménagements immobiliers nécessaires pour permettre à la SSR la poursuite de son activité hippique, ne peut être respectée. La Communauté urbaine décide, alors, de procéder à une indemnisation de la SSR en octroyant une subvention d'équipement d'un montant fixé, d'un commun accord, à hauteur de 1 600 000 €, correspondant à l'évaluation faite du montant des aménagements et ouvrages devant être reconstitués à la suite de leur démolition, dans le cadre de l'élargissement de la rue de Jara. Cette somme serait payée en trois versements en 2006, 2007 et 2008.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, se réaliseraient de mi-2006 à début 2008. Pour cela, il est proposé l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : travaux de voirie avenue de Bölhen et rue de Jara,

  . lot technique n° 1 : voirie,
  . lot technique n° 2 : assainissement,
  . lot technique n° 3 : génie civil des réseaux secs,
  . lot technique n° 4 : asphalte ;

- lot n° 2 : travaux de voirie rue de la Poudrette et rue Jacquard,

  . lot technique n° 1 : voirie,
  . lot technique n° 2 : assainissement,
  . lot technique n° 3 : génie civil des réseaux secs,
  . lot technique n° 4 : asphalte ;

- lot n° 3 : fourniture de bordures et de pierres en granit,

- lot n° 4 : clôtures, serrurerie,

- lot n° 5 : espaces verts,

. lot technique n° 1 : plantations,
. lot technique n° 2 : arrosage automatique ;

- lot n° 6 : signalisation lumineuse,

- lot n° 7 : signalisation directionnelle,

. lot technique n° 1 : dépose et repose de panneaux,
. lot technique n° 2 : panneaux neufs ;

- lot n° 8 : contrôle technique,

- lot n° 9 : contrôle géomètre.

Les lots n° 1 à 6 seront attribués après appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les lots n° 7, 8 et 9 seront réalisés dans le cadre des marchés annuels à bons de commande de la direction de la voirie et de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT).

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public, une négociation est en cours avec les villes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne afin de définir les modalités de leur réalisation éventuelle dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique au sens de la loi maîtrise d'ouvrage public (MOP) modifiée.

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 9 janvier 2006 et du Bureau le 9 janvier 2006 ainsi que d'une note d'information au Bureau le 30 janvier 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux et l'enveloppe financière globale d'aménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs du Carré de Soie, à hauteur de 18 650 000 € TTC répartie comme suit :

- 17 050 000 € en maîtrise d'ouvrage communautaire,

- 1 600 000 € sous forme de subvention d'équipement versée à la SSR en 2006, 2007 et 2008.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 12 juillet 2004 pour l'opération n° 1 195 - Vaulx en Velin-Villeurbanne : aménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs et du pôle multimodal, est complétée pour un montant de 15 614 800 € en dépenses et de 155 300 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 1 400 000 € en 2006,
. 9 400 000 € en 2007,
. 4 814 800 € en 2008 ;

- pour les recettes : 155 300 € à prévoir en 2006.

3° - La subvention d'équipement à la société sportive du Rhône sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 204 200 - fonction 824 - opération n° 1 195, selon l'échéancier de paiement suivant :

- 600 000 € en 2006,
- 600 000 € en 2007,
- 400 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,